

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

---

**RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Myard

-----  
**ARTICLE 16**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« intégrale »,

les mots :

« de tout ou partie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'assouplir la rationalisation de la carte intercommunale en laissant la possibilité aux CDCI de ne pas prévoir une couverture totale du territoire.

Il convient de prendre en compte la singularité de certains espaces.

Surtout, l'intercommunalité répond ou ne répond pas à un besoin réel. De deux choses l'une, si l'intercommunalité obéit à une nécessité objective, elle se fera naturellement ; si tel n'est pas le cas, il est inutile, voire contreproductif de l'imposer.